



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE
DU 28 JANVIER 2015**

Présents : BOUTONNET Nadine - DAIN Denis - GEORGEON Hugues - IMBERT Didier - RAMOS GARCIA Emeline
LALANE Marion - Sylvie MOIGNOUX - ROUX Marcel - THOULOZE Jacques - VACHER Damien

Absents excusés : MENARD Jean-Pierre

➤ **Rachat des actions du SIAEP de la Basse Limagne**

Par délibération du 01/07/2014, la commune a décidé d'entrer dans le capital de la SEMERAP – SPL (Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public).

Lors du conseil d'administration de la SEMERAP, en date du 14 février 2014, les administrateurs ont donné leur agrément pour la cession de 10 actions détenues par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de BASSE LIMAGNE au profit de la commune.

Le SIAEP de BASSE LIMAGNE a, par délibération en date du 24/06/2014, décidé de céder 10 actions de la SEMERAP au profit de la commune au prix de 31,00€ chacune.

Le conseil municipal est invité à :

- Donner son accord pour l'acquisition de 10 actions de la SEMERAP détenues par la SIAEP de BASSE LIMAGNE au prix de 31,00 € chacune soit pour un total de 310,00 €
- Autoriser M le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette acquisition d'actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve l'acquisition de 10 actions de la SEMERAP détenues par le SIAEP de BASSE LIMAGNE pour un montant total de 310,00 € et autorise M le Maire à signer la convention et tout documents afférent à cette acquisition.

➤ **Communauté de communes Limagne d'Ennezat : Election de représentants au sein de la commission locale d'évaluation du transfert de charges (CLETC)**

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies c IV,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 novembre 2014 relative à la composition de la CLETC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par courrier du 26 novembre 2014 le Président le Communauté de Communes Limagne d'Ennezat a notifié à la commune de Clerlande la mise en place d'une commission locale d'évaluation du transfert de charges (CLETC), décidée par délibération du Conseil de communauté du 24 novembre 2014 dont le rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

Il ajoute que cette commission comprendra un représentant titulaire et suppléant de chaque commune du territoire.

Après appel à candidature, M le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les élus suivants :

Denis DAIN	Comme membre titulaire
Jacques THOULOZE	Comme membre suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la proposition de M le Maire.

EPF Smaf : Nouvelles Adhésions

Monsieur le Maire expose :

- le syndicat intercommunal à vocation unique « Assainissement des Bords de Sioule » (Puy-de-Dôme), par délibération du 8 septembre 2014,
- la communauté de communes Entre Allier et Bois Noirs (Puy-de-Dôme), par délibération du 18 septembre 2014,
- la commune de Saint Pierre La Bourlhonne (Puy-de-Dôme), par délibération du 10 octobre 2014,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 19 septembre et 17 octobre 2014, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 8 décembre 2014 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés donne son accord aux adhésions précitées.

➤ **BUDGET COMMUNAL : Dépenses d'investissement – mandatement avant vote du Budget primitif et autorisation paiement d'acompte n°2 pour le remplacement des menuiseries extérieures / Bâtiment Mairie**

Vu la délibération n° 2014 -VIII - 7 autorisant M le Maire à signer le devis pour le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment Mairie avec l'entreprise LE TEMPS D'UNE POSE 5 rue du Docteur Levadoux 63140 CHATEL-GUYON pour un montant de 36 190,32 € TTC.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de verser un 2ème acompte à l'entreprise LE TEMPS D'UNE POSE selon la facture d'acompte n° 8D d'un montant de 7 920,00 € TTC.

Ces travaux ne rentrant pas dans le cadre d'un marché public, le conseil municipal doit donc se prononcer sur l'acceptation du versement de cet acompte.

Monsieur le Maire expose également, que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements réalisés l'année précédente.

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article pour la dépense ci-dessous :

- 21311 Le temps d'une pose Fact n°8D 7 920,00 € TTC
Opération 114

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte le paiement de la facture d'acompte n° 8D d'un montant de 7 920,00 € TTC à l'entreprise LE TEMPS D'UNE POSE et approuve le mandatement de la dépense d'investissement précitée.

➤ **Adhésion à la mission facultative : Accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'incapacité physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de gestion pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'incapacité des agents proposée par le Centre de gestion et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés;

- *Décide d'adhérer à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'incapacité physique des agents proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,*
- *Prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité et pourra être actualisé par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,*
- *Autorise M le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,*
- *Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.*

➤ **Questions diverses**

Evolution de la réglementation « Accessibilité handicapé »

La loi de 2005 relative à l'accessibilité des personnes handicapées avait désignée le 1er janvier 2015 comme échéance d'accessibilité pour tous les **Etablissement Recevant du Public (ERP)**.

Bien que des aménagements soient apportés à ce dispositif, l'obligation d'accessibilité des ERP est réaffirmée*.

- Pour les ERP qui seront accessibles au 31 décembre 2014, une attestation sur l'honneur devra être fournie avant le 28 février 2015.

- Pour les ERP dont les travaux de mise en accessibilité sont en cours de réalisation, une attestation sera à fournir dans les 2 mois qui suivront l'achèvement des travaux

- Pour les ERP qui ne seront pas accessibles au 31 décembre 2014, un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) sera obligatoire. L'Ad'Ap est un planning engageant, des travaux de mise en accessibilité de l'établissement avec, in fine une attestation.

Proposition d'achat d'une signature électronique dans le cadre de la dématérialisation vers la trésorerie.

Banquet des pompiers

Locations ALGECO

Pendant les travaux de la Mairie le bureau du secrétariat sera transféré dans un local amovible style ALGECO qui sera loué à cette occasion.

La séance est levée à 23 H.